

<b>RÈGLEMENT DU CONCOURS MILAN PRESSE [PEPPA PIG JE JOUE J'APPRENDS « MES ANNÉES MATERNELLE » N° 43]</b>
--

### **Article 1 : Société organisatrice**

**MILAN PRESSE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000.000 Euros, dont le siège est situé 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9 organise du **25 août 2023 au 09 octobre 2023 inclus** (ci-après « la Date de Clôture »), un concours intitulé « 10 sets musicaux Peppa Pig à gagner » (ci-après le « Concours »).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Concours s'adresse aux enfants de 2 à 9 ans.

Sont exclus de ce concours le personnel de la société Milan Presse, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite proposer son dessin au concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

### **Article 3 : Déroulement du Concours**

Le Concours se déroule de la manière suivante :

- Les participants doivent proposer un dessin de Peppa musicienne (Peppa en train de jouer d'un instrument de musique).
- Les participants peuvent participer :
  - par e-mail à l'adresse suivante : peppapig@milan.fr
  - par courrier (en précisant bien leurs coordonnées) à l'adresse suivante :

**Peppa Pig magazine / Concours n° 43**  
**Milan Presse**  
1, rond-point du Général-Eisenhower  
31101 Toulouse Cedex 9

- par Internet sur le site : <https://milan-jeunesse.com/>

### **Article 4 : Validité des bulletins de participation**

#### 4.1 Conditions de validité

Pour être pris en compte, les dessins doivent répondre à la consigne.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

Les participants pourront envoyer leur création par e-mail, courrier ou Internet entre **le 25 août 2023 et la date de clôture, à savoir le 9 octobre 2023** (cachet de la poste faisant foi, si envoi par courrier).

#### 4.2 Garanties

En participant au Concours, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du dessin qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le dessin de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

#### **Article 5 : Définition des lots**

Les 10 gagnants seront sélectionnés par un jury composé des membres de la rédaction du magazine. Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Âge des participants : entre 2 et 9 ans
- Respect de la consigne
- Style, créativité

#### Les gagnants remporteront :

1 set musical Peppa Pig de notre partenaire Lexibook

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication (sauf pour les titres édités par la société organisatrice).

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

#### **Article 6 : Obtention des lots**

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 18 octobre. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 18 octobre, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

#### **Article 7 : Promotion du concours**

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et dessin pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Pour leur publication, les dessins des participants pourront être illustrés librement sans que les participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Milan Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : Milan Presse, 1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9.

### **Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice**

La participation au Concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, erreurs imputables à la POSTE.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 10 : Application du Règlement**

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <https://milan-jeunesse.com/> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**Les magazines Peppa Pig - Milan Presse**  
1, rond-point du Général-Eisenhower  
31101 Toulouse Cedex 9